



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : le 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, Mme Corine BONNESOEUR, M. Damien AUDEMA, M. Alban MAUCOUVERT, M. Benoit TRABUT CUSSAC, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Mathias LOUIS, M. Patrick GRASZK donne pouvoir à M. Benoit TRABUT CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY, Mme Pascale NION.

Secrétaire de séance : M. Cyril CAILLIEZ.

Ouverture de la séance 19h32

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.

Candidature : Monsieur Cyril CAILLIEZ.

POUR : 14- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur Cyril CAILLIEZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement.

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D 80 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DE TYPE EIFFEL - ANNEE 2026 PRIORITE 2
- D 81 - ACQUISITION DE LA PARCELLE F0031 A MONSIEUR GUINABERT DANS LE CADRE DU PROJET DE NOUVEAU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION
- D 82 – DESAFFECTION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE B 732 A MONSIEUR STEPHEN MOULINIER
- D 83 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE III DE DEBIT DE BOISSON.
- D 84 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMITIE BARSAC SENEGAL
- D 85 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE POUR ALIMENTER L'OPERATION 11
- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2025DCS48	Révision du loyer cabinet médical au 1er décembre 2025
2025DCS49	Virement de crédit budget commune
2025DCS50	SARP passage caméra et hydrocurages rue des écoles
2025DCS51	Chauff'énergie remplacement circulateur chaudière mairie 1 622,39 €

**D 80 : Demande de subventions pour le projet de rénovation et réhabilitation de la halle place Paul Doumer-
DETR 2026 priorité 2**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de rénovation et réhabilitation de la halle située place Paul Doumer. Cette rénovation de la halle permettra à l'édifice de retrouver sa splendeur et le réhabilitera en diversifiant les évènements culturels et touristiques et de repositionner la tenue des marchés en centre bourg. La région Nouvelle-Aquitaine et le département, au travers de leur fonds, se sont déjà engagé à accompagner la commune dans le financement de cette rénovation. Une demande de subvention a également été déposée auprès des fonds européens.

Désormais, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 en priorité n°2.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé : 375 873.00 euros

Subventions obtenues

Subvention sollicitée Région N-A : 92 718.00 euros
Subvention départementale : 30 000.00 euros

Subventions sollicitées :

Subvention sollicitée Fonds Européens : 100 000.00 euros
Subvention sollicitée DETR 2026 : 77 980.40 euros

Plan de financement :

Montant HT de l'opération : 375 873.00 euros
Subvention obtenue Région N-A : 92 718.00 euros
Subvention obtenue Département : 30 000.00 euros
Subvention sollicitée Fonds Européens : 100 000.00 euros
Subvention sollicitée DETR 2026 : 77 980.40 euros
Autofinancement : 75 174.60 euros

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de DETR 2026 en priorité 2 au taux de 21%.
Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération établi.
- SOLICITE l'Etat au titre de la DETR en 2026, priorité 2.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la commune.
- HABILITE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont droit à une voire deux DETR en fonction de l'enveloppe dont dispose le Sous-Préfet. Il informe que le montant HT de l'opération a été surestimé pour permettre d'être plus proche des montants qui seront pratiqués lors des travaux en 2027. L'architecte Florian BIAIS a réalisé le travail d'estimation des montants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT demande qu'elle est la priorité n°1. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la 2^{ème} tranche de la grand-rue dont les travaux ont été réalisés à la suite de la 1^{ère} tranche.

D 81 - Acquisition de la parcelle F0031 à Monsieur GUINABERT dans le cadre du projet de nouveau Centre de Première Intervention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de déplacer le Centre de Première Intervention de Barsac pour assurer une situation géographique plus proche de la forêt et offrir aux pompiers des locaux récents, plus vastes et davantage adaptés à leurs besoins.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de nouveau Centre se situerait sur la parcelle F 0031, Au grand-plan, 33720 BARSAC. D'une superficie de 1Ha01a85ca, cette parcelle appartient à Monsieur Pierre GUINABERT qui souhaite la vendre à la commune pour un montant de 3 euros le m², soit 30 000 euros pour l'hectare. Le propriétaire prend en charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire précise que pour cet achat, le service des Domaines a été saisi mais n'a pas rendu d'estimation du fait d'un montant du terrain inférieur à 180 000 euros.

Il propose aux membres du Conseil municipal de confirmer le montant proposé par le propriétaire actuel, soit 30 000 euros pour l'ensemble de la parcelle F 0031.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la commune aura recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à l'achat. Il pourra recevoir et authentifier l'acte, et il propose que Monsieur Philippe BLOCK, premier adjoint, représente la collectivité dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'achat du terrain pour le projet de nouveau CPI
- D'acheter le terrain (parcelle F 0031) à Monsieur Pierre GUINABERT pour un montant de 30 000 euros.
- D'approuver le recours à la procédure de l'acte administratif
- D'autoriser Monsieur Philippe BLOCK, premier adjoint, à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente

➤ POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y des questions.

Monsieur GARAT demande un état des lieux de l'avancement du dossier. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour l'accord a été donné par SDIS pour une nouvelle construction pour fin 2027 (car les budgets du SDIS sont bloqués pour 2026). A compter de 2027, le seul projet fléché est celui de BARSAC. Monsieur le Maire rappelle que les budgets sont préparés et pas remis en question. Il ajoute que le plan de financement pour le CPI de BARSAC se déterminera en 2026 en concertation avec tous les acteurs.

Monsieur GARAT veut savoir quel sont les coûts qui reviennent à la mairie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bâtiment (1200m²), de son aménagement extérieur : 3000 m² seront mis à disposition du SDIS, 3000 m² dédiés aux ateliers municipaux et 4000 m² de zone tampon qui seront boisés répondant à l'objectif d'être vertueux. Tout l'équipement intérieur reviendra à la charge du SDIS. Une zone d'aire de lavage sera commune, un assainissement commun, une entrée commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que comme pour la caserne de BEGUEY, et confirmé par Monsieur GLEYZE et Monsieur VERMEULEN, contrôleur général du SDIS, il sera demandé aux communes voisines desservies par le CPI de BARSAC un accompagnement financier. Actuellement, la commune de BARSAC accompagne financièrement l'investissement de la caserne de BEGUEY et la construction du rond-point (8000€).

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si l'ODG a été sollicité compte tenu que la parcelle se situe dans l'AOC. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si l'ODG l'a voté. Monsieur le Maire répond qu'il a appris vendredi 19.12 qu'il y avait eu une erreur concernant ce terrain : l'ODG pensait que la commune demandait une extension supplémentaire à la caserne. Mais le rectificatif va être fait par l'ODG suite à sa rencontre vendredi 19.12 avec sa directrice. Monsieur le Maire indique qu'ensuite cela sera voté dans la cadre du PLUi et ça ne devrait pas poser de problème car c'est un STECAL en zone prioritaire.

Monsieur GARAT demande confirmation que les ateliers municipaux seront dans le même bâtiment que la caserne. Monsieur le Maire répond que oui car actuellement les ateliers sont exigus et sont situés en zone inondable. Monsieur GARAT dit qu'il ne débat pas dessus mais regrette que ça ne soit pas noté dans la délibération. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle en bordure de départementale, permet de rapprocher le CPI de la forêt et de l'autoroute. La situation de cette parcelle a été validée par les services du SDIS. De plus, la présence des ateliers municipaux sur la parcelle du CPI permettra d'être en soutien en cas de besoin.

D 82 – Désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une parcelle cadastrée B 732 à Monsieur Stéphen MOULINIER

La commune de Barsac est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 732, située lieu-dit la Baquère, d'une surface de 665 m² et de nature cadastrale définie en taillis.

M. Stéphen MOULINIER, habitant de BARSAC, a sollicité la commune demandant d'acquisition de cette parcelle communale.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique de conservation par la collectivité.

Avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit de M. MOULINIER, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire a sollicité le service des Domaines pour l'évaluation de cette parcelle. Celui-ci a rendu un avis joint à cette délibération et estime le bien à une valeur de 0.6 € le m², soit 400 euros la parcelle.

Monsieur le Maire indique que la commune aura recours à la procédure de l'acte administratif pour procéder à l'achat. Il pourra recevoir et authentifier l'acte, et il propose que Monsieur Philippe BLOCK, premier adjoint, représente la collectivité dans ce dossier.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Domaine numéro 2025-33030-56827 en date du 3 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal la parcelle située à Lieu-dit la Baquère cadastrée en section B sous le numéro 732
- D'approuver la cession de la parcelle B 732, lieu-dit la Baquère, d'une surface de 665m² à Monsieur Stéphen MOULINIER
- D'approuver le prix de vente à 400 € conformément à l'avis des domaines en date du 3/12/2025.
- D'approuver le recours à la procédure de l'acte administratif
- D'autoriser Monsieur Philippe BLOCK, premier adjoint, à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente

> POUR : - CONTRE : - ABSTENTION :

La délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il rappelle que cette parcelle était autrefois une zone de dépotoir que la commune était très régulièrement obligée de nettoyer. Une convention était signée avec un particulier pour en assurer l'entretien.

Monsieur GARAT remarque que cette vente est faite en faveur d'un employé communal. Monsieur le Maire dit que c'est une erreur car c'est à son père. Monsieur GARAT dit que la délibération est à reprendre et en demande le report. Monsieur le Maire annonce reporter cette délibération au prochain Conseil.

D 83 : Convention de mise à disposition de la licence III de débit de boisson.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune détient une nouvelle licence III de débit de boissons. En effet, elle récupère l'ancienne du Chronos inutilisée depuis plus de 5 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SURELLA exploitant les locaux de la MVB s'est positionnée pour l'exploiter.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Mesdames Lucie & Lisa LANEUZE la licence III de débit de boissons à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre à disposition la licence III de débit de boissons Lucie & Lisa LANEUZE à titre gracieux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération

➤ POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il ajoute qu'il n'y a pas d'obligation pour la Mairie de mettre une licence à disposition. Le but est de leur mettre à disposition gracieusement pour leur permettre de continuer à animer la commune. A la fin de l'exploitation, la licence reviendra à la mairie. Monsieur le Maire a échangé avec le syndicat leur demandant d'avoir leur propre licence à mettre à disposition de l'exploitant de la MVB.

Monsieur GARAT dit avoir envoyé un petit mot le matin du Conseil concernant la convention que les membres du Conseil ont reçu qui est différente de celle de SURELLA. Monsieur le Maire dit qu'il va regarder et faire en sorte que les exploitantes en bénéficient le plus rapidement possible.

D 84 - Subvention exceptionnelle Amitié Barsac Sénégal

Monsieur le Maire informe que cette année l'association Amitié Barsac Sénégal a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son festival qui s'est tenu en septembre 2025.

La commission associations a donné un avis favorable le 09 décembre 2025 suite à l'étude du dossier de demande de subvention exceptionnelle.

Donnant suite, Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

AMITIE BARSAC SENEGAL	4 000 €
TOTAL BP 2025	30 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	18 784 €
RESTE A ENGAGER	11 216 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amitié Barsac Sénégal pour le montant ci-dessus proposé.

➤ POUR : 10 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK indique que la commission a donné un avis favorable le 9.12, car le dossier de demande de subvention exceptionnelle n'était jusqu'alors pas complet. Le montant sollicité était supérieur à celui qui a été attribué après étude des informations fournies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GARAT veut faire une déclaration et demande qu'elle soit transcrise au PV de la séance : Depuis plusieurs années la demande de subvention exceptionnelle de l'association Barsac Sénégal est faite dans des conditions qui ne sont pas conformes à la réglementation. La loi impose que toute association recevant des fonds publics fournit un compte rendu détaillé de ses comptes ainsi que de l'utilisation des subventions accordées. Cette obligation est d'autant plus impérieuse que l'association est reconnue d'intérêt général et que ses donateurs bénéficient d'un avantage fiscal. La mise en place d'une commission chargée d'étudier les demandes afin de formuler un avis pour le conseil municipal allait dans le bon sens, mais elle n'a curieusement pas été réunie pour ce dossier, sinon vaguement par téléphone et réunissant M le Maire et MM BLOCK et GRASZK. Si j'en crois les informations qui m'ont été fournies à ma demande, les seuls éléments comptables qui ont été communiqués par l'association sont le total des dépenses et des recettes, sans indication précise de leur nature.

Cette demande de subvention dont le caractère n'est plus exceptionnel mais annuel est en fait destinée à combler un déficit de l'organisation d'un festival dont la finalité devrait être de dégager des financements pour engager les actions prévues dans l' objet de l'association, je cite : L'association a pour but de lutter contre le paludisme et les maladies infantiles, d'aider les femmes enceintes, d'améliorer la scolarisation et l'accès à l'eau.

Je ne voudrais pas que mes propos laissent penser que nous ne sommes pas attachés à l'existence de ce festival dont nous apprécions la qualité. Mais je le répète nous ne pouvons pas et nous ne devons pas attribuer une subvention qui représente près du quart du montant des subventions distribuées cette année aux associations de la commune sans avoir une connaissance précise de son utilisation. J'ajoute pour l'ensemble de mes collègues qui en douteraient que l'attribution de cette subvention dans ces conditions d'opacité est totalement illégale.

Durant le conseil municipal du 30 septembre 2024 nous nous étions abstenu lors du vote de la délibération dans l'espoir que des améliorations seraient enfin apportées à la nécessaire rigueur qui doit encadrer, selon la loi, la distribution de subventions aux associations.

Ne voyant aucune avancée vers une plus grande transparence, notre groupe avançons pour Barsac votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GARAT de retirer son nom de la liste des personnes présentes à la commission car il n'était pas présent.

Monsieur TRABUT-CUSSAC dit que c'est la 4^{ème} année consécutive que la commune paie le déficit du festival : 2022 : 2 500 €, 2023 : 2 500 €, 2024 : 2 500 € et 2025 : 4 000 €. Donc 11 500 € de versés pour un festival déficitaire. Il ajoute qu'avec cet argent, la commune aura pu améliorer 'objet de cette association c'est-à-dire apporter la scolarité, l'accès à l'eau, aider les femmes enceintes. Il invite à voir avec Lamine s'il n'y a pas autre chose à faire qu'un festival déficitaire et dit que l'argent que la commune donne ne va pas là où il devrait aller. Monsieur le Maire ne répondra pas à la place de Lamine. Monsieur GARAT dit qu'un président d'association n'a pas à s'exprimer en tant que tel lorsqu'il siège dans un Conseil municipal. Monsieur le Maire est étonné par les propos de Monsieur GARAT et lui rappelle qu'à plusieurs reprises il a lui-même questionné Lamine lors des votes de subventions de l'association. Il ajoute que depuis 30 ans qu'il est élu, il a vu à plusieurs reprises des présidents d'associations siégeant au Conseil et répondant de leurs actions. La discussion n'a jamais été interdite. Monsieur le Maire annonce que Lamine sera présent lors du prochain Conseil pour répondre aux questions.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les subventions aux associations, la commune a soutenu Libre Court, et d'autres associations qui se sont retrouvées en déficit à un moment donné et pour lesquelles la commune a été soutien pour renflouer et permettre leur existence. Monsieur TRABUT-CUSSAC dit que ce n'est pas pareil, que là c'est donner de l'argent pour le Sénégal.

Monsieur GARAT dit qu'il s'est entretenu avec Lamine à ce sujet et lui a dit que ça n'était pas à la commune de combler le déficit.

Monsieur BLOCK propose que Lamine se présente en tant que Président d'association et réponde aux questions avant le prochain Conseil municipal.

D 85 – Budget assainissement : Décision modificative pour alimenter l'opération 11

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'alimentation de l'opération d'équipement n°11 « extension réseaux divers » du budget assainissement dédiée au financement du raccordement au tout à l'égout.

En conséquence, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivant en Dépenses d'Investissement :

- Opération 20 article 2158 : « Achat de matériel » - 500 €
- Opération 18 article 2158 : « Station d'épuration »..... - 2 500 €
- Opération 11 article 2158 : « Extension réseaux divers » + 3 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de virement telle que présentée

➤ POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Benoit TRABUT CUSSAC :

Est-il possible de nous faire un point de situation sur le troupeau de moutons, objet du don. Monsieur le Maire répond qu'il y a 8 brebis, aucun mâle, 8 femelles, un petit va naître qui va ensuite être transféré au parc animalier sud Gironde une fois sevré

Le terrain où se trouve le troupeau est-il assez grand ? La SPA et le vétérinaire ont effectivement validé le périmètre mis à disposition du troupeau. L'abri a été agrandi selon les préconisations de la SPA lors de son accompagnement. Le troupeau est nourri selon les consignes données par le vétérinaire (Dr DIRSON) qui les suit. Les traitements vétérinaires sont faits : Les identifications, déclarations et traitements coupe de cornes ont été faits selon les consignes du carnet sanitaire fourni par la DDPP.

Point financier sur le coût d'entretien du troupeau ? Monsieur le Maire annonce 884.57 euros depuis l'acquisition des animaux.

Madame NION :

Je souhaite savoir où seront matérialisées les places de stationnement pour personnes handicapées, il en existait 3 avant les travaux, combien et où maintenant ? Monsieur le Maire répond que les 4 places de stationnement PMR seront marquées au sol courant janvier lorsque le temps le permettra. Il rappelle la loi : une seule signalisation (verticale ou horizontale). Pour deux places (devant l'alimentation générale et devant chez Mme GOURGUES), la signalisation sera faite au sol car le panneau sera compliqué à positionner. Pour les deux autres places, les panneaux et marquages au sol les signaleront.

Par ailleurs la réglementation est claire quant aux dimensions légales, merci de m'indiquer si elles seront respectées. Monsieur le Maire indique que les dimensions sont légales et conformes aux préconisations du CEREMA qui demande 7 mètres alors que les places sont de 8 mètres dans la rue. Une chose a été améliorée en déplaçant la ganivelle : l'entrée en marche arrière pour la place située devant le cabinet médical du Dr BONAVERO.

Monsieur GARAT

Durant les travaux de réfection de la rue du 11 Novembre, l'activité des commerces situés sur cette voie a été perturbée et leur fréquentation a subi une baisse parfois importante. De plus, les clients ont souvent pris de nouvelles habitudes dans leurs achats si bien que malgré la fin des travaux certains commerce n'ont pas encore retrouvé leur niveau de fréquentation antérieur. Il me paraît juste de prévoir un dédommagement financier de la commune pour compenser les pertes de Chiffre d'affaires et surtout de marge que ces travaux ont occasionnées. Envisagez-vous de proposer au conseil municipal un tel dispositif d'indemnisation amiable que notre groupe Avançons pour BARSAC serait décidé à voter ?

Monsieur le Maire répond que non. Monsieur BLOCK demande s'il a des chiffres à avancer. Monsieur GARAT dit entendre un certain nombre de choses par rapport à une baisse du chiffre d'affaires, ça a été fait dans d'autres villages, et qu'ouvrir une procédure d'indemnisation ne veut pas dire qu'on va y donner suite. Il dit qu'il y a de bonnes raisons de se questionner sur ce sujet. Monsieur le Maire a été voir les commerçants de la rue qui lui ont répondu que s'ils avaient eu quelque chose à demander, ils seraient venus le voir. La COLAS a laissé ouvert l'accès depuis le parking du stade pour permettre aux clients un libre accès aux commerces. Les commerçants ne sentent pas qu'ils ont été pénalisés au point de demander une compensation. Monsieur le Maire indique que la situation est différente de celle de la commune voisine à ce sujet. C'est 15 000 € annuel qui ont été prévus à PREIGNAC pour indemniser les commerçants. A BARSAC, à ce jour, aucune demande n'a été formulée malgré l'information faite par Monsieur le Maire. Par exemple, Monsieur GUICHENEY a informé le Maire qu'il ne fera pas de demande. Monsieur GARAT parle de double discours.

Monsieur AUDEMA ajoute que le message est enregistré si les commerçants ont quelque chose à demander. Monsieur CAILLIEZ dit qu'il va assez souvent chez les commerçants pour avoir leurs retours qui ne sont pas cohérents avec les paroles des commerçants rapportées par Monsieur GARAT.

Arrivée de Monsieur TRAORE à 20h22. Monsieur le Maire annonce qu'il répondra aux questions concernant la subvention exceptionnelle ce soir sans attendre le prochain Conseil municipal.

Madame CHADOURNE

Nous avons été informés par les représentants des parents d'élèves qu'une semaine de test du service du midi a eu lieu, passant de trois à deux services. Comment pouvez-vous expliquer que cela ait été possible alors que, depuis de nombreuses années, vous affirmiez que cela ne l'était pas ? Monsieur le Maire répond qu'il y a aujourd'hui un personnel mieux formé, mieux organisé qui a mené un travail préparatoire qui a permis de questionner l'organisation à 2 services. Il rappelle que le passage à 3 services a eu lieu pendant la période COVID pour limiter le nombre d'enfant et limiter les contacts entre eux. Ensuite, le responsable cuisinier trouvait que l'organisation était davantage adaptée avec 3 services qui a été maintenue. Puis, la question a été posée par les parents d'élèves en conseil d'école. Les équipes se sont penchées sur l'organisation à 2 services, une expérimentation a été faite et s'est révélée concluante.

Cette organisation donner plus de temps pour manger mais moins de temps dans la cour. Mise en œuvre définitive en janvier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Lamine et demande à Monsieur GARAT de relire son texte. Monsieur GARAT dit que cette subvention ne doit pas servir à combler un déficit mais à financer des actions qui correspondent à l'objet de l'association. Cela dure depuis plusieurs années sans que les élus aient une vision claire des chiffres, des dépenses de l'année. Il réclame cela, ne remet pas en cause le bien-fondé du festival et dit être une des rares personnes du Conseil à y assister. Madame CAILLIEZ et plusieurs autres membres du Conseil reprennent Monsieur GARAT sur le dernier point en lui disant qu'il ne peut pas se permettre de dire cela, que le festival dure plusieurs jours et que les autres élus y assistent également.

Monsieur TRAORE répond à Monsieur GARAT qu'il a répondu à toutes les questions posées quand il a reçu Monsieur GARAT chez lui. Il lui rappelle qu'il fait le festival pour soutenir un projet derrière, que plein de gens attendent ce rdv qui pour le moment n'attend pas le résultat escompté. Il dit qu'avant le COVID ça fonctionnait très bien et que depuis il y a ce souci. L'association n'a rien à cacher et est prête à montrer les comptes. Le festival dure 3 jours, l'association paie les déplacement et logements des artistes et exposants venant du Sénégal. Il ajoute que l'association existe depuis 2011 et créé tous les ans un événement de qualité en finançant par les vide-greniers, les lotos et dons. Monsieur GARAT dit que le Conseil doit avoir ces chiffres. Monsieur TRAORE dit que même si la commune n'accorde pas la subvention, il continuera le projet. Monsieur GARAT demande pourquoi il n'a pas le détail. Monsieur TRAORE demande ce qu'il faut. Monsieur GARAT demande la comptabilité de l'association. Monsieur TRAORE lui rappelle qu'ils doivent caler une date pour présenter publiquement la comptabilité à la salle BASTARD. Monsieur GARAT dit que c'est une bonne initiative, qu'il faut de la transparence.

Monsieur TRABUT-CUSSAC rappelle à Monsieur TRAORE que la commune a comblé pour 11 500 € le déficit des 4 dernières années et demande ce qui va au SENEGAL. Il rappelle l'ADN de l'association. Monsieur TRABUT-CUSSAC demande qu'elle est la part financière qui va vraiment au SENEGAL. Les barsacais demandent des comptes à Monsieur TRABUT-CUSSAC dans la rue et il souhaite leur répondre.

Monsieur le Maire indique que les questions de la population sont tout à fait légitimes. Mais il ajoute qu'il n'y a pas eu de déficits qui ont obligé les élus à voter les subventions exceptionnelles. C'était une demande réalisée par l'association. C'est comme pour l'association Les bulles en chai pour laquelle les élus votaient une subvention de fonctionnement de 300 euros puis une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour soutenir le festival s'il avait lieu. Ces subventions exceptionnelles ne sont pas pour suppléer au défaut de paiement des associations. Il évoque les

travaux réalisés au SENEGAL pour lesquels Monsieur MEYNARD avait été invité par Lamine TRAORE à visiter les travaux réalisés grâce aux subventions.

Monsieur GARAT dit qu'il ne peut apprécier ce qui est dit car n'a jamais vu les comptes. Monsieur le Maire répond qu'il ne siège pas à la commission associations, qu'il ne se mêle pas de leurs décisions qu'ils présentent eux-mêmes en Conseil, et il rappelle que la majorité n'est pas surreprésentée dans cette commission composée de plusieurs membres de l'opposition. Monsieur GARAT demande pourquoi les élus ne voient pas les documents comptables. Monsieur le Maire répond que c'est de même pour toutes les associations. Monsieur GARAT dit avoir demandé les comptes et qu'il ne lui a été fourni qu'un vague compte rendu.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TRAORE de faire la présentation des comptes et projets aux membres du Conseil courant du mois de janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h46.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Cyril CAILLIEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. CAILLIEZ".